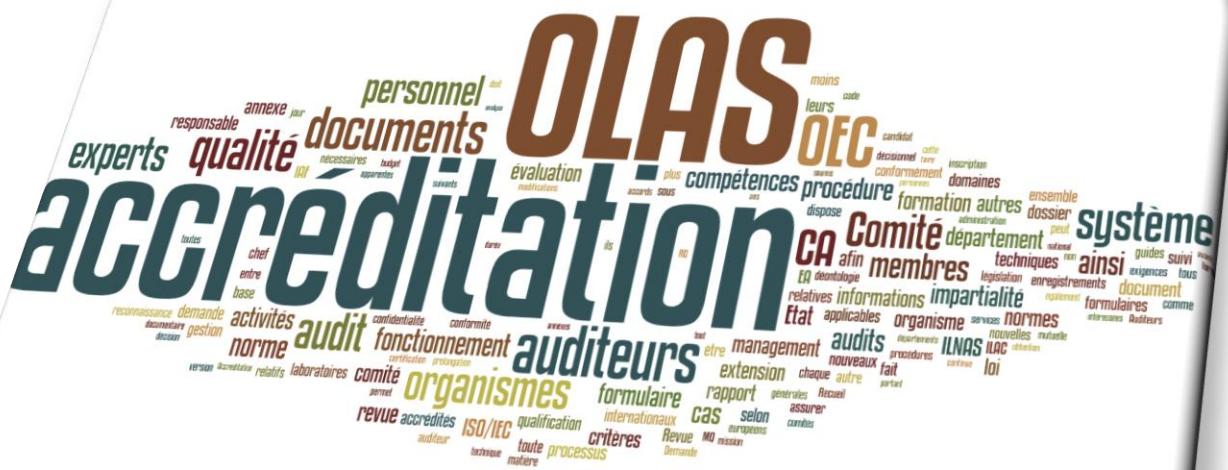


OLAS

Leitfaden zur Akkreditierung



Ziel dieses Leitfadens:

- ✓ Erklären, wie das OLAS-Akkreditierungssystem funktioniert.
- ✓ Als Unterstützung bei praktischen Fragen dienen, die vor, während und nach der Begutachtung auftreten können.
- ✓ Hilfe bei der Vermeidung der am häufigsten auftretenden Tücken und Fehler.

Inhaltsverzeichnis:

1. Einleitung	3
1.1. Die Rechtsgrundlage und die gegenseitige Anerkennung des OLAS.....	3
1.2. Freiwillige und hoheitliche Akkreditierung	3
2. Die allgemeine Funktionsweise der OLAS-Akkreditierung	4
3. Die Grundvoraussetzungen	5
3.1. Für Konformitätsbewertungsstellen (KBS)	5
3.2. Für Begutachter	5
4. Der Antrag auf Akkreditierung	6
5. Die Begutachtung zur Akkreditierung	7
5.1. Organisation der Begutachung.....	7
5.2. Die wesentlichen Punkte der Begutachtung	7
5.3. Bericht und Nachbereitung der Begutachtung	9
6. Die Entscheidungsfindung	10
7. Anhang	12
Nützliche Links	12

1. Einleitung

1.1. Die Rechtsgrundlage und die gegenseitige Anerkennung des OLAS

Das OLAS (Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance) ist die nationale Akkreditierungsstelle für Konformitätsbewertungsstellen (KBS) in Luxemburg. Seine Tätigkeit wird durch eine gesetzliche Grundlage unterstützt, die aus folgenden Texten besteht:

- Verordnung (EG) Nr. 765/2008 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 9. Juli 2008 über die Vorschriften für die Akkreditierung und Marktüberwachung im Zusammenhang mit der Vermarktung von Produkten und zur Aufhebung der Verordnung (EWG) Nr. 339/93 des Rates;
- Geändertes Gesetz vom 4. Juli 2014 zur Neuorganisation des ILNAS;
- Großherzogliche Verordnung vom 12. April 2016 zur Ausführung der Artikel 3, 5 und 7 des geänderten Gesetzes vom 4. Juli 2014 zur Neuorganisation des ILNAS.

Die Aktivität des OLAS wird ebenfalls von Normen und Leitfäden umrahmt, wie z. B.

- ISO/IEC 17011 - Allgemeine Anforderungen an Stellen, die Konformitätsbewertungsstellen bewerten und akkreditieren;
- Die Leitfäden der EA¹, ILAC² und IAF³ ;
- Die Dokumente des OLAS-Qualitätssystems.

Als Unterzeichner der Abkommen über gegenseitige Anerkennung von EA, ILAC und IAF stellt OLAS international anerkannte Akkreditierungszertifikate aus für:

- Prüf- und Kalibrierungslabors sowie medizinische Labore;
- Inspektionsstellen;
- Zertifizierungsstellen für Produkte und Managementsysteme.

1.2. Freiwillige und hoheitliche Akkreditierung

Im Rahmen ihrer Aufgabe als nationale Akkreditierungsstelle bietet die OLAS ihren Kunden zwei sich ergänzende Wege an:

- Eine freiwillige Akkreditierung von Stellen, die ihre Kompetenz zur Durchführung von Konformitätsbewertungsaktivitäten unter Beweis stellen wollen;
- Eine hoheitliche Akkreditierung von Stellen, die für ihre Tätigkeit die Zulassung einer nationalen Behörde benötigen (z. B. ITM-Zulassung für Gebäudeinspektionen), oder die im Rahmen einer Notifizierung bei der Europäischen Kommission gemäß dem Beschluss Nr. 768/2008/EG über einen gemeinsamen Rechtsrahmen für die Vermarktung von Produkten tätig werden.

Für KBS, die eine Notifizierung bei der Europäischen Kommission beantragen, ist die Akkreditierung des betreffenden Bereichs eine obligatorische Vorstufe. Zum Thema Notifizierung, lesen Sie bitte das Verfahren *P008 – Designation of notified bodies within the framework of the ‘New Approach’ Directives*.

¹ EA – European co-operation for Accreditation

² ILAC – International Laboratory Accreditation Cooperation

³ IAF – International Accreditation Forum

2. Die allgemeine Funktionsweise der OLAS-Akkreditierung

Akkreditierungszyklus

Die Akkreditierung wird in erneuerbaren Fünfjahreszyklen erteilt. Sie beruht auf Begutachtungen, die von einem Team aus Qualitäts- und Fachbegutachtern durchgeführt werden. Jede Begutachtung kann sich auf eine oder mehrere Normen beziehen. Die verschiedenen Arten von Begutachtungen sind im Verfahren P002 beschrieben.

Begutachtung zur Erstakkreditierung

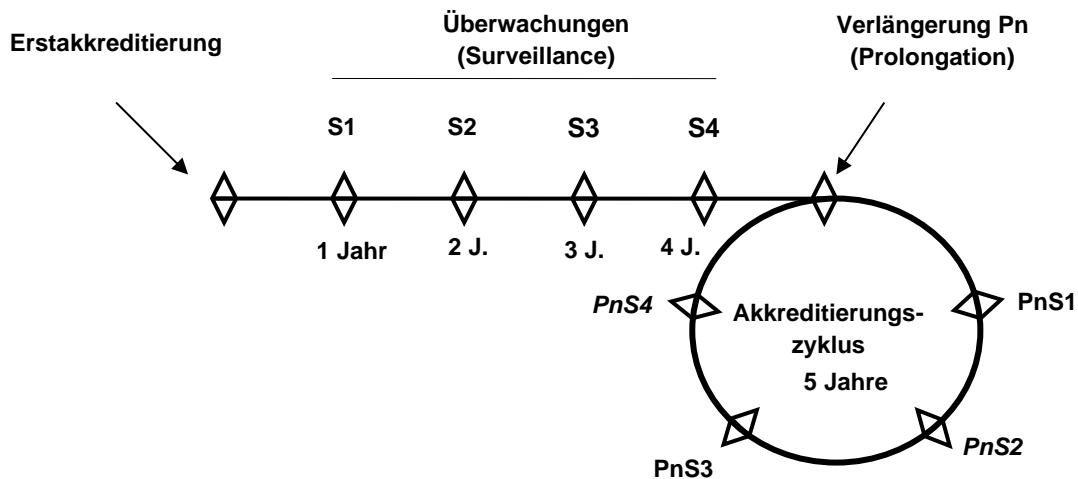
Die Begutachtung zur Erstakkreditierung bezieht sich nur auf die Bestandteile des Akkreditierungsumfangs, die zuvor mit dem Antragsformular F001A, B oder C beantragt wurden. In Absprache zwischen der KBS und dem Teamleiter (TL) können Bestandteile des Akkreditierungsumfangs während der Begutachtung entfernt werden. Es ist jedoch nicht möglich, während der Begutachtung Gegenstände ohne Zustimmung der OLAS (und des TL) zum Geltungsbereich der Akkreditierung hinzuzufügen.

Begutachtung zur Überwachung der Akkreditierung

Bei einer Überwachung werden nicht alle Bereiche des Akkreditierungsumfangs auditiert. Die OLAS nimmt eine Stichprobe der Tätigkeitsbereiche vor, wobei sie unter anderem die Ergebnisse der vorangegangenen Begutachtung berücksichtigt, um den Geltungsbereich der Akkreditierung über einen vollständigen Zyklus abzudecken.

Begutachtung zur Verlängerung der Akkreditierung

Es handelt sich wie bei der Erstakkreditierung um eine vollständige Begutachtung der KBS, d. h. alle im Akkreditierungsumfang eingetragenen Fachbereiche müssen auditiert werden. Die OLAS kann sich jedoch dafür entscheiden, nicht alle Techniken in jedem Bereich zu auditieren, wenn deren Anzahl sehr groß ist. Der verbleibende Rest wird im Rahmen der Überwachungsaudits über den gesamten Akkreditierungszyklus hinweg begutachtet.



**Bearbeitungsgebühr
von 300€..**

Bestätigung der Zahlung der jährlichen Bearbeitungsgebühr

Mit der Benachrichtigung über Ihren Akkreditierungsantrag erhalten Sie von OLAS eine Rechnung für die erste jährliche Bearbeitungsgebühr. Bitte übermitteln Sie die Bestätigung Ihrer Zahlung an OLAS per E-Mail an olas@ilnas.etat.lu. Ohne die Bestätigung der Zahlung der ersten jährlichen Bearbeitungsgebühr von 300 € kann OLAS Ihnen weder Ihre Akkreditierungskunde noch die Benachrichtigung über Ihren Akkreditierungsstatus zusenden.

5. Die Begutachtung zur Akkreditierung

5.1. Organisation der Begutachtung

Planung des Begutachtungszyklus

Pour planifier un cycle complet d'accréditation, l'OLAS utilise les formulaires *F021A et F021B* qui permettent de répertorier, pour chacun des audits et pour chacun des auditeurs, les domaines techniques qui ont été audités ainsi que le personnel qui ont été suivis sur le terrain. Pour tenir à jour ce formulaire, il est important que les auditeurs techniques mentionnent ces détails dans leur rapport d'audit.

Organisation der Witness-Audits

Pour l'accréditation des laboratoires, des organismes d'inspection et de certification, l'OLAS organise toujours des audits terrains. Dans certains cas, ces audits terrains sont organisés indépendamment de l'audit bureau et ne peuvent être réalisés que par des auditeurs techniques, seuls capables de remplir leur mission sans la présence du RA. Un audit terrain peut être organisé avant ou après l'audit bureau. Il ne peut cependant pas être organisé plus de 6 mois après l'audit bureau.

Annahme des Kostenvoranschlags durch die KBS

L'OEC doit accepter ou refuser le devis de la prestation d'audit, la durée de l'audit, ainsi que la composition de l'équipe d'audit. Le refus doit être motivé. Pour l'OLAS, les raisons valables pour accepter le refus d'un devis peuvent être :

- des problèmes de concurrence avec l'OEC dans lequel travaille l'auditeur ou l'expert ;
- si l'auditeur ou l'expert a déjà travaillé pour l'OEC ;
- d'éventuelles erreurs dans le calcul du coût de la prestation ;
- des écarts de compréhension relatifs à l'étendue de la portée d'accréditation.

En cas de refus du devis par l'OEC, la planification de l'audit doit être revue.

Annahme des Auftrages durch die Begutachter

Pour officialiser l'acceptation de sa mission et s'engager à respecter les principes régissant la réalisation d'un audit, chaque auditeur de l'équipe doit renvoyer à l'OLAS l'annexe 1, attachée à leur ordre de mission, datée et signée.

Auditplan

Le plan d'audit est élaboré par le RE, en concertation avec le client sur base des instructions données par l'OLAS.

Auditeurs : Le RE doit notamment mentionner dans le plan d'audit, dans la colonne « Chapitre du référentiel », tous les chapitres (ex. : 2.1) et si possible les sous-chapitres (ex. 2.1.2) de la norme qui seront audités.

Même lorsque des audits terrains sont organisés à des dates différentes de l'audit qualité, le RE reste responsable de la gestion du programme d'audit.

5.2. Die wesentlichen Punkte der Begutachtung

Dokumentenprüfung

Préalablement à tout audit initial , une revue documentaire est réalisée par le RE. Si cette revue révèle des non-conformités majeures (NC+), le chef du département OLAS peut décider de ne pas procéder à l'audit sur site.

KBS: En cas de non-conformité(s) majeure(s) révélée(s) pendant la revue documentaire effectuée dans le cadre d'un audit initial, les frais de rédaction du rapport préliminaire sont à la charge de l'OEC candidat et s'élèvent à une demi-journée par auditeur impliqué. La procédure d'accréditation pourra reprendre son cours normal lorsque l'auditeur concerné aura accepté les actions correctives proposées et mises en œuvre par l'OEC.

⌚ Der Auditplan wird der OLAS mindestens 10 Arbeitstage vor der Begutachtung übermittelt. Die OLAS übermittelt die endgültige Fassung mindestens 5 Arbeitstage vor der Begutachtung an die KBS.

Begutachter: Le RE réalise la revue documentaire sur la base des documents du système de management de la qualité mis à la disposition par l'OEC. La date de cet audit est à reporter dans le rapport (programme d'audit). Lorsque le RE met en évidence des NC+ dans le système, il doit rédiger un rapport d'audit documentaire sur le formulaire *F003N*.

Durchführung der Begutachtung und Validierung des Akkreditierungsumfangs

Le déroulement de l'audit et la gestion des écarts sont détaillés dans la procédure *P002*.

KBS: Pendant l'audit, l'OEC peut accepter ou refuser des écarts levés par l'équipe d'audit. En cas de refus vous devez motiver votre position dans la partie « Commentaires de l'audité ». Dans ce cas, ce sera au CA de trancher sur la question.

Les modifications importantes à effectuer à une portée d'accréditation existante se font sur base d'une demande d'extension à l'OLAS. En cas de modifications mineures, cela peut se faire sans demande, en accord avec l'équipe, au cours de l'audit. Il est cependant recommandé d'en informer l'OLAS à l'avance pour lui permettre de demander l'avis aux auditeurs.

Begutachter: L'équipe d'audit doit vérifier la conformité de l'OEC aux exigences réglementaires (nationales et européennes), aux normes applicables ainsi qu'aux exigences définies dans les documents OLAS, EA, IAF, ILAC. L'ensemble de la documentation pertinente est répertorié dans l'annexe *A006*.

Durant l'audit, les auditeurs et experts techniques passent en revue les domaines techniques inscrits dans la portée de l'accréditation, qui leur ont été assignés par l'OLAS, selon leurs compétences. Le RE se charge de l'audit de la partie système. Il coordonne l'équipe et prépare la synthèse de la partie système et de toutes les parties techniques pour présenter un document unique à l'OLAS.

Pour chaque écart identifié, les auditeurs doivent apporter une justification à sa classification (remarque, non-conformité ou non-conformité majeure). Cette justification doit se baser sur une description du contexte et l'évaluation du risque associé à cet écart.

L'équipe d'audit vérifie également que l'OEC (les laboratoires d'essais, d'étalonnages et de biologie médicale) a participé à un nombre suffisant d'essais inter-laboratoires, conformément à la politique de l'OLAS (annexe *A015*). En cas de résultat négatif à un ou plusieurs essais d'aptitude, les auditeurs doivent vérifier que l'OEC a mis en place des actions correctives efficaces pour corriger les problèmes identifiés. Lorsqu'un observateur OLAS est présent, les auditeurs sont évalués par celui-ci selon les critères définis dans le formulaire *F011B*.

Ergebnisse der Begutachtung und Abweichungsblätter

KBS: L'OEC est prié de faire des copies des fiches d'écart *F003E* et de laisser les originaux aux auditeurs.

Begutachter: Les auditeurs doivent veiller à programmer suffisamment de temps pour la réunion de clôture, car les écarts relevés doivent être acceptés ou refusés par l'OEC en apposant sa signature sur la fiche d'écart *F003E*. Les écarts doivent être rédigés de façon claire et précise, et étayés de preuves. Les auditeurs doivent éviter la rédaction d'écarts vagues comme par exemple : « Les fiches de mise en place d'actions correctives ne sont pas toujours complétées » mais plutôt écrire « La fiche de mise en place d'actions correctives n°xx n'est pas complète, le laboratoire n'a pas réalisé l'analyse des causes ni le contrôlé de l'efficacité de l'action corrective. ». Ils doivent également éviter d'intégrer des propositions d'actions correctives dans la rédaction des écarts. Pour une NC+, vous devez décrire le risque qui est associé à l'écart, afin de donner suffisamment d'informations au Comité d'accréditation (= CA) pour émettre un avis.

Pour éviter tout problème de diffusion involontaire d'informations confidentielles, les auditeurs sont tenus de rendre l'ensemble des documents qui leur auront été fournis dans le cadre de l'audit (procédures techniques, documents internes...) avant de quitter les locaux de l'organisme. Il faut également rappeler que les données de patients dans le cas de rapports médicaux sont des données confidentielles. Il est

⌚ Der Kurzbericht wird der KBS und der OLAS spätestens 24 Stunden nach der Begutachtung ausgehändigt.

impératif de ne pas divulguer les noms de patients sur les documents intégrés au rapport d'audit.

Enfin, un rapport abrégé (formulaire *F003P*) est rempli et remis à l'audité, de préférence avant de quitter les lieux.

Fiches d'action correctives

⌚ Korrekturmaßnahmen müssen innerhalb von 15 Arbeitstagen nach der Begutachtung an den Begutachter gesendet werden

⌚ Der Zwischenbericht muss 6 Monate nach der Begutachtung an OLAS geschickt werden.

⌚ Das Formular zur Kundenzufriedenheit ist nach Erhalt der Stellungnahme des Akkreditierungsausschusses an die OLAS zu senden..

KBS: L'OEC doit envoyer une version électronique du fichier *F003E* avec la proposition d'action corrective au RE ou à l'auditeur technique respectif pour validation. Attention, la date de la mise en application de l'action corrective ne peut dépasser les trois mois qui suivent l'audit. Les NC+ doivent être levées avant que le dossier d'accréditation ne soit présenté au CA. Pour cela, une preuve documentaire de cette levée doit être validée par l'auditeur ayant identifié l'écart. Six mois après la fin de l'audit, l'OEC envoie à l'OLAS un rapport intermédiaire (formulaire *F037*) indiquant, pour chaque écart relevé, l'action corrective mise en œuvre, ainsi que la date à laquelle elle a été clôturée.

Begutachter: Si l'auditeur juge insuffisantes les actions correctives proposées par l'OEC, il doit demander des informations supplémentaires. Si les réponses restent insuffisantes, c'est le CA qui statue. La mise en place des actions correctives doit avoir lieu au moins dans les 3 mois qui suivent l'audit. L'auditeur peut limiter le temps exigé pour la mise en place de l'action corrective en fonction de la sévérité et du degré du risque de la non-conformité. La vérification de la mise en place des actions correctives, et des délais proposés par l'OEC, se font au plus tard lors du prochain audit de surveillance.

Evaluierung der OLAS und der Begutachter

KBS: Veuillez remplir le formulaire de satisfaction clients sur le fonctionnement de l'accréditation (formulaire *F010*), et le renvoyer à l'OLAS. Ce formulaire n'est pas un formulaire de réclamation, mais d'évaluation. Si vous avez une réclamation, veuillez la faire par lettre. La procédure de réclamation sera lancée par l'OLAS dès sa réception.

TL: Veuillez remplir le formulaire d'évaluation des prestations d'un auditeur technique ou qualité junior ou expert (formulaire *F011A*), et le renvoyer à l'OLAS après réalisation de l'audit.

5.3. Bericht und Nachbereitung der Begutachtung

Begutachtungsbericht



Die Dokumente auf der OLAS-Website sind nur am Tag ihres Ausdrucks gültig. Bitte überprüfen Sie als Begutachter regelmäßig die Versionen der von Ihnen verwendeten Dokumente und laden Sie vor jeder Begutachtung die aktuellen Dokumente herunter, die Sie für Ihren Bericht benötigen.

⌚ Der Bericht muss spätestens 30 Arbeitstage nach der Begutachtung an OLAS gesendet werden. OLAS leitet ihn spätestens 40 Arbeitstage nach der Begutachtung an die KBS weiter.

Le RE est responsable de la rédaction du rapport final, même lorsque certains audits techniques sont planifiés à des dates différentes de l'audit bureau. Dans le rapport, le RE et les auditeurs techniques (ou les experts), sont tenus d'établir des recommandations claires en vue de l'octroi, du maintien... de l'accréditation.

Le rapport d'audit doit être rédigé sur les modèles de rapport d'audit *F003*. Tout autre support sera refusé par l'OLAS. Il doit être téléchargé sur le site de l'OLAS avant chaque nouvel audit afin d'utiliser la version la plus récente du rapport. Merci de ne pas modifier la structure du document, même lorsque certaines parties ne sont pas pertinentes pour la rédaction du rapport.

Les attentes de l'OLAS par rapport au contenu du rapport d'audit sont détaillées dans l'annexe A025 – Guide de rédaction du rapport d'audit.

Avant d'envoyer le rapport final à l'OLAS, l'équipe d'audit doit valider la portée d'accréditation sans oublier de faire figurer les nouveaux domaines en cas d'extension de l'accréditation. Merci d'y intégrer également toutes les modifications qui auront été identifiées pendant l'audit.

Pour faciliter la préparation des comités d'accréditation, l'OLAS souhaite recevoir le rapport d'audit au format **Word** (évitez le format pdf). En cas de problème avec

l'utilisation du modèle de rapport d'audit, veuillez contacter l'OLAS. La qualité du rapport d'audit sera évaluée par le CA selon les critères définis dans le formulaire *F009*.

Après envoi du rapport, le RE conserve uniquement les originaux des formulaires *F003E* pendant une durée de deux ans. Ces originaux pourraient être demandés par l'OLAS pour fournir des preuves concrètes (formulaires signés) en cas de contestation d'une décision. L'OLAS demeure responsable du contenu du rapport final, y compris des écarts relevés.

Nachbereitung.

Le formulaire de suivi *F003M*, à remplir par le RE, ne doit pas être attaché au rapport d'audit. Il sert de fiche de liaison entre le RE et l'OLAS pour définir les possibilités d'amélioration envisageables à mettre en œuvre pour renforcer la qualité de l'audit et identifier des points de la norme ou des domaines techniques à contrôler en priorité lors du prochain audit. Il permet également à l'OLAS de connaître le point de vue du RE sur la durée de l'audit et sur le nombre d'auditeurs techniques et d'experts impliqués dans la mission.

6. Die Entscheidungsfindung

⌚ Das Akkreditierungskomitee tagt alle 6 Wochen.

Der Akkreditierungsausschuss (= AA)

Si aucune NC+ n'a été identifiée au cours de l'audit, le rapport complet est présenté, pour avis, au CA qui suit sa réception. Le CA rend un avis sur chaque dossier qui lui est présenté, en tenant compte des recommandations des auditeurs et des experts.

Si des NC+ ont été identifiées au cours de l'audit, elles doivent faire l'objet d'actions correctives appropriées dans un délai maximum de 3 mois. Les preuves de ces actions correctives, validées par les auditeurs concernés, sont présentées, avec le rapport, au CCA. Si la mise en œuvre de l'action corrective dépasse les 3 mois prévus par la procédure, le Comité d'accréditation peut :

- proposer un refus d'accréditation ou un audit complémentaire dans le cadre d'un audit initial ou d'extension, en fonction de la situation et de la réactivité de l'organisme.
- proposer un retrait, une suspension ou une réduction de l'accréditation dans le cadre d'un audit de surveillance de renouvellement ou complémentaire.

Si au cours d'un audit initial l'OEC n'a pas su démontrer à l'équipe d'audit et au CA la conformité de son système qualité aux normes applicables ou ses compétences techniques dans le domaine couvert par l'accréditation ou encore sa capacité et sa réactivité à lever rapidement les non-conformités relevées au cours de l'audit, le Comité rend un avis négatif. Le dossier d'accréditation est clôturé et si, après avoir procédé aux corrections qui s'imposent, l'OEC souhaite se représenter à l'accréditation, il doit envoyer une nouvelle demande d'accréditation à l'OLAS qui procèdera à l'ouverture d'un nouveau dossier.

Si un audit complémentaire est préconisé suite à un audit initial ou d'extension, il devra être réalisé endéans une période de 6 mois après la notification de la décision par le chef du département OLAS. Passé ce délai, la demande est considérée comme caduque, et un nouveau formulaire de demande doit être envoyé à l'OLAS.

Si le Comité d'accréditation décide d'un audit complémentaire suite à un audit de surveillance, de prolongation ou complémentaire, l'audit complémentaire doit être réalisé endéans une période de 6 mois suite à la notification de la décision par le chef du département OLAS. Au-delà de ce délai, l'accréditation est suspendue totalement ou partiellement pour une durée de 18 mois. Si l'organisme ne donne pas suite pendant cette période, l'accréditation est retirée totalement ou partiellement.

⌚ Eine vom Akkreditierungskomitee geforderte zusätzliche Begutachtung muss innerhalb von 6 Monaten nach Zustellung der Entscheidung an die KBS durchgeführt werden.

Die Entscheidung des Leiters der OLAS Abteilung oder seines Stellvertreters

Conformément à la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS, la décision d'accréditation est prise par l'OLAS sur base de l'avis du CA. Le chef du département OLAS, ou son suppléant, valide cette décision en signant le formulaire *F035*.

⌚ Das Akkreditierungszertifikat wird nach der Zahlungsbestätigung verschickt..

Benachrichtigung über die Entscheidung

La notification de la décision de l'OLAS, le certificat d'accréditation et les annexes techniques sont envoyés à l'OEC uniquement après réception de la confirmation de paiement du droit de dossier initial de 300 €. Veuillez donc nous envoyer cette confirmation par e-mail à l'adresse olas@ilnas.etat.lu.

La prise de décision d'accréditation est décrite en détail dans la procédure P003.

~~Les auditeurs ayant participé à l'audit sont informés de la qualité de l'audit moyennant le formulaire F025.~~

Mögliche Beschwerdewege

Im Falle einer negativen Entscheidung kann die KBS gegen die Entscheidung der OLAS Berufung einlegen. In dem Schreiben, in dem die Entscheidung mitgeteilt wird, sind die möglichen Rechtsbehelfe angegeben.

Bei einer informellen Beschwerde hat die KBS nach Zustellung der Entscheidung durch den Leiter der OLAS-Abteilung 15 Arbeitstage Zeit, um ihre Anmerkungen bei der OLAS einzureichen. Diese werden an den AA weitergeleitet. Das OLAS trifft seine endgültige Entscheidung auf der Grundlage der Stellungnahme des Ausschusses.

Besteht weiterhin Uneinigkeit, kann sich die KBS anschließend an den der Abgeordnetenkammer angegliederten Ombudsmann wenden, dessen Aufgabe es ist, natürliche oder juristische Personen zu unterstützen, die eine Entscheidung der dem Staat und den Gemeinden unterstehenden Verwaltungen sowie der von diesen abhängigen öffentlichen Einrichtungen anfechten (<http://www.ombudsman.lu>). Die KBS muss sich dann an das von der Ombudsperson festgelegte spezifische Verfahren halten.

Für eine streitige Beschwerde verfügt die KBS über eine Frist von drei Monaten, gerechnet ab der Zustellung der Entscheidung durch den Leiter der OLAS-Abteilung gemäß Artikel 13 des Gesetzes vom 21. Juni 1999 über die Verfahrensordnung vor den Verwaltungsgerichten (<http://www.jurad.etat.lu>).

